



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210726-BUR-AG-21-095-DE
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 26 juillet 2021

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution du marché public de travaux n°20013DT pour la création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi - lot n°03 (Fondations – Gros œuvre).

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGIO, Pierre SAVELLI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Pierre-Michel SIMONPIETRI, Marie-Hélène PADOVANI, Gilles SIMEONI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 12
Quorum : 5

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché public de travaux n°20013DT pour la création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi - lot n°03 (Fondations – Gros œuvre).

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°190006CGT pour la création d'un terrain de jeux extérieur au stade Roger Poggi, attribué au groupement Sarl Lugarini Angeli / Sarl ISB / BET Pozzo di Borgo / Olivier Pozzo di Borgo Architecture » (mandataire Lugarini/Angeli sise 20200 Bastia) par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 06/05/2019 ;

Vu la consultation n°20013DT lancée le 15/09/2020 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi - Lot n°03 : Fondations – Gros œuvre) ;

Considérant qu'une demande de prorogation des offres a été faite à l'ensemble des candidats ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, la Sarl Lugarini / Angeli (mandataire) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure adaptée ouverte lancée pour l'attribution du marché de travaux de création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi - lot n°03 : Fondations – Gros œuvre ;

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux de création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi - lot n°03 : Fondations – Gros œuvre, à la SARL Batisud Construction, sise 20620 Biguglia (n°Siret : 391 201 563 00023), pour un montant de 147 700 € HT ;

Bureau du 26 juillet 2021

OBJET : Attribution du marché public de travaux n°20013DT pour la création d'un terrain de jeux extérieur couvert au stade Roger Poggi - lot n°03 (Fondations – Gros œuvre).

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 21 OP 3016 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 JUL. 2021
et publication ou notification
du 30 JUL. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. GHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.